

Présents : GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSAGER Daniel, ROUVIER Daniel, GARRON Patricia, DA CUNHA Joaquim. CAURE Thierry, MANCIOT Patrick  
Procuration : AVANIAN Jacques à CONSTANS Serge

## **1 - APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION des CHARGES**

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29-03-2017 du 2 Mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

· Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 27 Septembre 2017.

· Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 27 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal approuve à la majorité ( 6 voix pour - 4 abstentions Daniel ROUVIER -Patrick MANCIOT-Serge CONSTANS -Jacques AVANIAN) le rapport de la CLECT de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

## **2 - CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint(e) administratif(ve) afin d'exercer les fonctions de secrétaires de mairie polyvalente à temps complet
- et la création d'un emploi permanent d'Adjoint(e) administratif(ve) afin d'exercer les fonctions d'adjoint au secrétariat de mairie polyvalente à temps non complet, à raison de 29/35èmes

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal décide

### **1. de créer au tableau des effectifs**

- un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial au grade de Adjoint administratif- ou Adjoint administratif principal de 2° Classe-ou Adjoint Administratif principal 1° Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territorial .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- et un emploi permanent non complet d' Adjoint Administratif territorial au grade de Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territorial à raison de 29 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

### **3 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE CDG 83**

Le conseil municipal approuve l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 83, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention présentée dont le coût est de 0.39 % calculé à partir de la masse salariale du budget de la collectivité.

### **4 - ADHESION DU SIE de BARGEMON au SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal est favorable ( par 8 Voix pour et 4 abstentions Daniel ROUVIER -Patrick MANCIOT-Serge CONSTANS -Jacques AVANIAN ) à l'adhésion du SIE de Bargemon au Symielecvar, Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **5 - QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil ne préempte pas les biens suivants :

Les serres C 22-23

Les Bouissets F 200

*La séance est levée à 20 H 30*

Vu pour être affiché le Lundi 23 Octobre 2017, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.